



<http://ufictgrandreims.reference-syndicale.fr/>



<https://luttevirale.fr/>

COMPTE-RENDU CGT ET DE L'UFICT-CGT

DE LA REUNION EMPLOYEUR – SYNDICAT SUR LE COVID 19 DU 30 MARS 2020

« La continuité du service public est une valeur clé de notre système social »

Une réunion employeur / syndicats a eu lieu le 30 mars 2020 au sujet de la crise sanitaire Covid 19 et ses implications pour le Grand Reims et la Ville de Reims, leurs agents, leurs usagers.

Y ont participé :

- Vincent Verstrate, élu au personnel
- Estelle Fontaine DGD
- Emmanuelle Brissard, DRH
- Bénédicte Gosset, DRH
- Sarah Gresset, DRH
- Karim Lakjaâ, CGT et UFICT-CGT du Grand Reims
- Vincent Varlet, CGT Ville de Reims,
- David Courtadon, SA FPT
- Sébastien Guillaume, CFDT Grand Reims
- Jean-Claude Serelle, FO Grand Reims

Des 2 heures d'une visio-conférence tenue dans un climat responsable, de coopération et grave, il convient de retenir ce qui suit.

15 à 20% d'agents et cadres en présence physique

De 15% à 20% d'agents et cadres assurent par leur présence physique au travail les services publics essentiels, au service de l'intérêt général. Jusqu'à 700 agents sont ainsi à leur poste de travail.

Les équipier·e·s de collecte, les agents de propreté, les agents dans les écoles restées ouvertes pour les enfants des personnels soignants, les policier·e·s. municipales et municipaux, les opérateurs et opératrices du CSU, les agents d'intervention, etc. continuent à venir travailler tous les jours.

L'employeur a remercié l'ensemble de ces agents et a loué la force du service public.

La CGT et l'UFICT-CGT réitèrent leur soutien à ces héros du quotidien qui comme les caissières, les routiers et bien d'autres, ne sont pas en confinement et les félicitent pour leur abnégation au bénéfice de l'intérêt général.

Travail à domicile : plus de 600 VPN

Afin de faciliter le travail à domicile, la DSIT a mis en place près de 600 VPN, 500 sur des PC professionnels et 100 sur des PC personnels. La CGT et l'UFICT-CGT saluent ici le formidable travail des collègues de la DSIT. Aux agents et cadres disposant d'un VPN, il convient d'ajouter plusieurs centaines qui travaillent depuis leur domicile sans VPN.

L'élu au personnel a précisé qu'il ne s'agit pas de télétravail mais de travail à domicile. En effet, le télétravail induit la définition d'objectifs et leur contrôle.

La CGT et l'UFICT-CGT ont souligné l'existence d'une fracture numérique : agents ne disposant pas de matériel bureautique à domicile ou disposant de matériel obsolète ; agents ne maîtrisant pas les outils bureautiques.

La DRH mobilisée pour assurer la paie notamment

Le service carrière et rémunération est à 70% de ses capacités. Son objectif est d'assurer le versement des parties fixes des rémunérations (Part indiciaire et Régime indemnitaire). Les agents en charges de cette mission ont tous étaient dotés de VPN.

Le prélèvement sur la paie et la délivrance des titres restaurant sont repoussés.

Les ripeurs ayant été placés en situation de mono-ripage (un seul agent à l'arrière du camion), la CGT et l'UFICT-CGT ont demandé le versement à tous les ripeurs de la prime de mono-ripage.

La CGT et l'UFICT-CGT du Grand Reims avaient posé une question relative aux vacataires. **Ceux-ci verront leur rémunération maintenue même en l'absence de service fait. Telle est la réponse de l'employeur. Celui-ci a ajouté que son objectif était qu'il n'y ait pas d'impact financier ou le plus réduit possible sur l'ensemble des agents (titulaires, contractuels, vacataires, temps complets et temps non-complets).**

Covid, nombre d'agents infectés et procédure

La CGT et l'UFICT-CGT ont tenu à saluer la mémoire d'Alain Lescouet, maire de Saint-Brice-Courcelles.

L'employeur n'est pas en capacité d'indiquer le nombre d'agents infectés. La CGT et l'UFICT-CGT ont indiqué que cette information était importante pour assurer le suivi médical des cas déclarés. La CGT et l'UFICT-CGT ont soulevé le cas des musées où de sérieuses suspicions de Covid existent. Ce d'autant que les musées n'ont pas fermé le 13 mars, mais le 15 mars. L'employeur a expliqué qu'au 13 mars seuls les équipements accueillant au même moment plus de 100 personnes ont été fermés et que cette jauge n'était pas atteinte par tous les musées. L'employeur a précisé la procédure en cas de suspicion ou déclaration de Covid. Les agents malades sont invités à en informer l'employeur. S'en suit un confinement – traitement médical et un suivi assuré par le médecin directeur Audrey Georget et la DRH.

Congés

L'employeur a indiqué que les congés seraient gérés au sein des directions au cas par cas. Chaque directeur aura à arbitrer.

Il a ajouté que les ASA Covid n'avaient pas vocation à se substituer aux congés posés. Il a également affirmé que les règles posées par ordonnances pour le privé ne s'appliquaient pas au public. Dans les collectivités existent déjà la notion de nécessité de service.

Depuis la rencontre, une note de service a été diffusée. Voir l'annexe.

Les congés 2019 pourront être posés jusqu'au 31 août 2020 et pourront aussi alimenter le Compte Epargne Temps jusqu'à cette date.

Bénévolat versus volontariat

L'employeur ne fait pas appel à des bénévoles (personnels extérieurs). Il a a contrario lancé un appel à volontariat en direction des agents et cadres qui sont actuellement à leur domicile.

Un formulaire de volontariat sera mis en place prochainement sur LISEA.

La CGT et l'UFICT-CGT invitent les collègues à répondre favorablement à cet appel à volontariat afin d'assurer la continuité du service public et à la rotation-relève avec les agents sur le pont depuis le début de la crise.

Egoutiers et STEP

La CGT et l'UFICT-CGT ont rappelé que le Haut Conseil de la Santé Publique a rendu public le 23 mars 2020 un avis dans lequel il précise que "le personnel intervenant sur les réseaux d'assainissement peut être amené à réaliser, dans ces réseaux ou en dehors, des opérations exposant ces personnels à des agents microbiologiques, notamment viraux, présents dans les eaux usées non traitées et susceptibles d'affecter la santé de ces personnels." En conséquence, il a formulé une liste de préconisations du Haut Conseil.

L'employeur a indiqué que la principale mesure était la réduction de l'activité. Demeurent des activités liées au débouchage, à l'entretien – maintenance des stations de relevages, à la déshydratation des boues, et au laboratoire.

Propreté – désinfection des rues

6 agents ont assuré le 27 mars la désinfection de certaines voiries.

La CGT et l'UFICT-CGT ont demandé quel était le produit utilisé pour ce faire. Il s'agit ammonium quaternaire dilué à 1%.

Nous demandons un suivi particulier de ces 6 agents. En effet, l'ammonium quaternaire *pourrait avoir des conséquences sur la fertilité humaine* augmentation du risque d'anomalies congénitales, comme le *spina bifida*. https://www.sciencesetavenir.fr/sante/produits-d-hygiene-et-menagers-faut-il-s-inquieter-des-ammoni-ums-quaternaires_115884

Nous demandons un usage raisonné de ce produit. En effet, à Bordeaux, la préfecture et l'ARS ont déconseillé de désinfecter les rues.

<https://www.20minutes.fr/bordeaux/2750947-20200330-coronavirus-bordeaux-pourquoi-prefecture-ars-deconseillent-desinfecter-rues>

Le principe de précaution voudrait donc l'arrêt pur et simple de cette désinfection.

EPI et mesures de protection

L'employeur et la CGT / UFICT-CGT du Grand Reims sont sur la même longueur d'onde.

Pour l'employeur, les Equipements de Protection individuelle (EPI) doivent être priorisés en direction des agents et cadres en contact avec la population.

La CGT / UFICT-CGT du Grand Reims, « en absence d'une campagne de dépistage massive, pour les personnels au contact le masque dit chirurgical constitue la continuité des gestes

barrières, il doit donc être largement utilisé en première intention » (texte du courrier de la fédération CGT des services publics au Ministre de l'intérieur).

L'employeur a listé la dotation en EPI quotidienne (gants, masques, gel) pour les Ripeurs, la Police municipale, le Service courrier, etc..

La CGT Ville (à laquelle s'associent la CGT et l'UFCT-CGT du Grand Reims) a soulevé la question des agents en charge nettoyage des locaux, notamment ceux de la société Lustral, en charge d'un nettoyage renforcé dans les écoles qui accueillent des enfants de personnel médical. Ces opérations font l'objet d'un protocole validé par la médecine préventive.

L'employeur a indiqué que les stocks d'EPI étaient gérés par le médecin répartiteur au niveau du CSU et que des achats étaient en cours.

Service courrier

6000 courriers sont en souffrance de traitement. Plusieurs agents de ce service ont refusé ont refusé de se rendre à leur poste de travail.

L'organisation du travail proposé par l'employeur autour de mesures barrières (distance, EPI) à compter du 1er avril est la suivante :

- 3 agents le matin et 3 autres l'après-midi afin de résorber la masse de courrier.
- Puis une fois, la masse résorbée, 1 agent au quotidien pour gérer au fil de l'eau.

Nous observons positivement le protocole en mode dégradé. Toutefois, l'employeur doit entendre les craintes des agents de ce service. Une visio-conférence entre ces agents, la DRH, les membres du CSHCT du Grand Reims doit être organisée.

La santé des agents doit primer comme le dialogue.

En cas de blocage du dialogue, les agents du service courrier seraient couverts par le préavis de grève déposé par la Fédération CGT des Services publics auprès du gouvernement pour protéger juridiquement des agents pris dans un tel cas d'espèce.

<https://www.cgtservicespublics.fr/les-luttes/actualites-des-luttes-2020/preavis-de-greve-2020/article/preavis-de-greve-du-1er-au-30-avril-2020>

Au demeurant, qui va distribuer ce courrier aux directions ? Et qui traitera ce courrier dans les dites directions ?

Management : guide du management à distance en situation exceptionnelle

La CGT et l'UFICT-CGT avaient demandé la mise en place d'un accompagnement des encadrants et des agents en cette période difficile. La DRH a fait preuve d'une extrême réactivité en produisant un guide des Pratiques en situation de confinement.

<https://fr.calameo.com/read/002338616a05ff5d70be4?authid=Gg5vfusgC9nR>

Ce guide rappelle notamment que « **la continuité du service public est une valeur clé de notre système social** ».

Au-delà de cette affirmation à laquelle la CGT et l'UFICT CGT du Grand Reims adhèrent, vous trouverez dans ce guide concis des informations pratiques et pragmatiques.

Pour toute autre information, la CGT et l'UFICT-CGT demeurent à votre disposition :

ufict.cgt@grandreims.fr
<http://ufictgrandreims.reference-syndicale.fr/>
<https://luttevirale.fr/>

Annexe :



Le 30 mars 2020

Pôle Ressources
Direction de la Vie
Institutionnelle
Service des
Assemblées

Coronavirus – Modalités de pose des congés durant la période de confinement

Direction émettrice / Contacts

Pôle Ressources
Direction des Ressources Humaines
Emmanuelle Brissard

Référence :
SA-NS-2020-08

Le 19 mars dernier était communiqué aux agents le report de la date limite de pose des congés acquis au titre de l'année 2019.

Aussi, les congés 2019 pourront être posés jusqu'au 31 août 2020. La possibilité d'alimenter son compte-épargne temps (CET) sera prolongée d'autant.

Pose de congés :

La pose de congés durant la période de confinement reste possible. Les agents qui le souhaitent peuvent poser leurs congés selon le circuit habituel de validation via MaGRH.

La pose de congés est bien entendu soumise à la validation du manager qui l'accorde sous réserve des nécessités de service. D'ailleurs, pour des motifs tirés de l'intérêt du service, tout agent public peut être rappelé pendant ses congés.

- Le refus d'une demande de congés annuels doit être motivé. Dans la situation présente, le fait de devoir assurer la continuité des services publics essentiels devrait pouvoir être un motif valable de refus.

Il n'en reste pas moins qu'il est essentiel que les agents puissent prendre des journées de repos durant cette période par nature mobilisante.

- un agent en autorisation spéciale d'absence Covid 19 pour absence d'activité, mobilisable pour assurer d'autres missions que les siennes, peut demander à prendre des congés annuels.
- un agent travaillant en présentiel ou en travail à distance sur des missions essentielles peut également demander à prendre des congés annuels.

Il appartiendra aux managers en lien avec leurs directeur(rices) d'évaluer les moyens humains indispensables à la continuité de nos missions de service public avant d'accorder ou non des congés.

Congés posés et validés :

Le 18 mars dernier, la Direction des ressources humaines vous indiquait par courriel qu' « à compter du 17 mars à 12h00, les agents qui étaient en congés peuvent, dans le cas où ils ont été dans l'obligation de renoncer à ces derniers, demander à annuler leurs congés et les voir requalifiés en autorisations spéciales d'absence (absence d'activité notamment mais également le cas échéant garde d'enfant ou isolement).

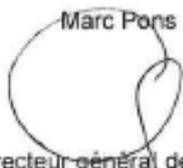
Chaque agent doit procéder à une demande d'annulation de ses congés dans MaGRH et effectuer ensuite une demande d'ASA que vous et vos managers validerez ».

Vous pouvez donner droit à la demande des agents mais il n'y a pas d'obligation en la matière. Une note de la DGAFP précise ainsi qu' « une fois que les congés ont été posés et validés, ils sont décomptés sauf accord de l'employeur pour les annuler sur demande de l'intéressé. Par exemple, les congés posés pour les congés de Printemps seront décomptés sauf demande contraire des agents et accord des responsables.

L'autorité territoriale n'a pas l'obligation, une fois les congés posés et validés, de les annuler.

Les ASA n'ont pas vocation à remplacer les congés posés et validés. L'employeur n'a aucune obligation d'annuler des congés pour les transformer en ASA ».

Le Gouvernement prépare actuellement des ordonnances qui seront prises en application de la Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 adoptée le 22 mars. Nos collectivités pourront prendre de nouvelles décisions suivant ces mesures.

Marc Pons de Vincent

 Directeur général des services

La présente note de service devra être communiquée à l'ensemble du personnel municipal, communautaire, du CCAS et de la Caisse des Ecoles sous la responsabilité du supérieur immédiat